



DOCUMENTS  
GRAPHIQUES  
Territoire

Planche 2/3

Echelle : 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal  
en date du

- Zonage**
- A - Zone agricole
  - Ae - Secteur agricole d'accueil d'énergies renouvelables (éoliennes)
  - Ah - Secteur agricole de hameaux (bâti de tiers non agricole)
  - An - Secteur agricole de protection des paysages
  - Av - Secteur agricole de protection du vignoble
  - N - Zone naturelle de protection stricte
  - Nep - Secteur naturel d'équipements d'assainissement collectif
  - Nf - Secteur naturel de forêts soumises à un plan simple de gestion
  - Nh - Secteur naturel de hameau (bâti de tiers non agricole)
  - Ni - Secteur naturel de loisirs
  - Nm - Secteur d'accueil des activités militaires
  - Np - Secteur naturel de protection du patrimoine naturel et bâti
  - Npp - Secteur naturel patrimonial public
  - Nsm - Secteur naturel de sports mécaniques
  - Nt - Secteur naturel touristique (Les Vieilles Rues)
  - UA - Zone urbaine des centre-bourgs anciens
  - UB - Zone urbaine d'extension des centre-bourgs
  - UE - Zone d'activités industrielles, artisanales, de commerces et de services
  - UEa - Zone d'activités industrielles, artisanales, de commerces et de services non reliée à l'assainissement collectif
  - UEi - Secteur non raccordé à l'assainissement collectif et permettant l'accueil d'activités touristiques et de loisirs
  - UL - Secteur correspondant aux zones d'activités sportives et de loisirs
  - UH - Zone spécifique d'installations hospitalières
  - 1AU - Zone d'urbanisation future prioritaire à vocation principale d'habitat
  - 2AU - Zone d'urbanisation future différée à vocation principale d'habitat
  - 2AUL - Zone d'urbanisation future différée à vocation d'accueil d'activités sportives et de loisirs
  - Périphérie de 100 mètres autour des stations d'épuration

**Protection du patrimoine**

- ★ Patrimoine à protéger au titre de l'art. L.123-1-5.7° du CU

**Protection des continuités piétonnes**

- Cheminements doux à conserver au titre de l'article L.123-1-5.6° du CU

**Protection des éléments de paysage**

- Boisement à protéger au titre de l'art. L.123-1-5.7° du CU
- Hales à protéger au titre de l'article L.123-1-5.7° du CU

**Protection des milieux naturels sensibles**

- Zone humide
- Zone inondable (AZI Grand Lieu)
- Emplacements réservés

**Liste des emplacements réservés**

- 1-Accès (1004 m²)
- 2-Accès (122 m²)
- 3-Accès (1020 m²)
- 4-Accès (762 m²)

